

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 14 juillet 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le jeudi 14 juillet 2011 à 16 h, au Centre municipal, situé au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Sont absents :	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 16 h.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Débroussaillage et fauchage des bords de chemins
- 3- Varia
- 4- Période questions
- 5- Levée de la séance extraordinaire

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2. Débroussaillage et fauchage des bords de chemins

M.B. 2011-07-14-199

Considérant la résolution M.B. 2011-06-20-171 adoptée lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 20 juin 2011;

Considérant le contrat octroyé à l'entreprise « Pièces Bobby et Billy Rowan inc. » pour le fauchage des bords de chemins;

Considérant les discussions entre le directeur des travaux publics et le représentant de cette dite entreprise;

Considérant l'offre reçue de cette entreprise pour effectuer des travaux de débroussaillage et fauchage plutôt que seulement des travaux de fauchage;

Considérant qu'après analyse de la situation les membres du conseil désirent annuler le contrat de fauchage octroyé à « Pières Bobby et Billy Rowan inc. »;

Considérant qu'un contrat d'un montant inférieur à 25000\$, peut être octroyé de gré à gré;

Considérant que lors de l'appel d'offres pour le fauchage des bords de chemins, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire;

Considérant que les membres du conseil désirent faire effectuer des travaux de débroussaillage et de fauchage des bords des chemins municipaux;

En conséquence, sur la proposition de Yvon Pelletier, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'octroyer un contrat de débroussaillage et de fauchage des bords de chemins à l'entreprise « Pièces Bobby et Billy Rowan inc. » et ce, pour un montant maximal de 20000.00\$ toutes taxes incluses. La liste des chemins nécessitant les travaux sera élaborée par le directeur des travaux publics et ce, selon les endroits les plus problématiques. Les travaux seront aussi sous la supervision du directeur des travaux publics. Cette dépense sera imputée au poste « Entretien réparations infrastructures » (02-320-00-521) et les crédits proviendront du 150000\$ du surplus accumulé déjà viré aux activités courantes pour des travaux de voirie 2011.

Adoptée à l'unanimité

3. **Varia**

Aucun point à traiter.

4. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

5. **Levée de la séance extraordinaire**

M.B. 2011-07-14-200

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu de lever la présente séance extraordinaire à 16 h 17.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière